

Avertissement : Cette information ne prétend pas être exhaustive, ni définitive. Elle est conçue pour fournir une information de base sur les principaux aspects législatifs liés aux problématiques du développement durable. Rien ne remplace l'accès direct aux textes réglementaires.

Aussi, nous vous invitons à consulter le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> pour prendre connaissance des textes législatifs, de manière plus complète, et dans leur dernière version en vigueur.

URBANISME - LES TEXTES DE REFERENCE

- [Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat](#)

La loi Urbanisme et habitat opère une distinction entre, d'une part, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune qui figurent obligatoirement dans le PADD. Et, d'autre part, les orientations d'aménagement particulières à certains quartiers ou secteurs qui restent facultatives, mais ne font plus partie du PADD. Ces orientations d'aménagement particulières à certains quartiers ou secteurs constituent désormais un document à part entière avec lequel les autorisations de construire doivent être compatibles.

- [Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains](#)

La loi SRU instaure le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune. Désormais, le plan d'urbanisme expose un projet urbain ; la réglementation du plan doit en favoriser la mise en œuvre.

- [Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire](#)

- [Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire](#)

La loi du 25 juin 1999 jette les bases du développement durable, notamment en précisant des mesures de préservation et de valorisation des espaces et ressources naturels. Elle affirme par ailleurs la région dans un son rôle central en matière d'aménagement du territoire. Par ailleurs, la loi préserve les schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire, auxquels elle confère une force juridique accrue.